



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20250321-2025071-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/071

*Portant sur une circulation interdite au lieu-dit Pen Ar Roz,
à l'occasion de travaux de raccordement de la centrale*

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise STEPP, en date du 18 mars 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite sur la VC n°6, au lieu-dit Pen Ar Roz, elle sera déviée par la VC N°16 et la VC N°5, du lundi 24 mars au vendredi 18 avril 2025..

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Cet arrêté rapporte l'arrêté n°2025/059 en date du 10 mars 2025.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 18 mars 2025

L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 19.03.2025

Et de la publication, le 19.03.2025

La Directrice Générale des Services,

Catherine THOMAS

